

## DÉLIBÉRATION N° 2017/127

Relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 de la Ville de Dumbéa  
Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 26 avril 2017,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2013/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2014/119 du 04 avril 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU la délibération n° 2015/403 du 10 décembre 2015, approuvant le budget primitif 2016 de la Ville de Dumbéa - budget annexe « déchets ménagers »,

VU la délibération n°2016/476 du 10 août 2016, approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2016 de la Ville de Dumbéa, du budget principal,

VU la délibération n°2016/281 du 10 août 2016, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2016 - Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2017/122 du 26 avril 2017, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2016 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2017/ du 26 avril 2017, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2016 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/36 du 30 mars 2017,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 19 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

### D É C I D E :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Résultats de l'exercice 2016 :

- Le résultat reporté de l'exercice 2016 en exploitation présente un excédent de cent neuf millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille cent vingt-trois francs (**109.984.123 F.CFP**)
- Le résultat reporté de l'exercice 2016 en investissement présente un déficit de cent vingt-deux mille soixante-dix francs (**122.070 F.CFP**)

#### ARTICLE 2 /

Les restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2016 s'élèvent à :

- En dépenses : quarante-cinq millions cinq cent soixante-treize mille six cent trente-sept francs (**45.573.637 F.CFP**)

Soit un déficit des restes à réaliser d'investissement 2016 de quarante-cinq millions cinq cent soixante-treize mille six cent trente-sept francs (**45.573.637 F.CFP**)

ARTICLE 3 /

Ainsi la section d'investissement, corrigée des restes à réaliser, en dépenses et en recettes appelle un besoin de financement de quarante-cinq millions six cent quatre-vingt-quinze mille sept cent sept francs (**45.695.707 F.CFP**), montant qu'il y a lieu de prélever sur le résultat d'exploitation 2016 et d'affecter à la section d'investissement au compte 1068.

ARTICLE 4 /

Le solde excédentaire de soixante-quatre millions deux cent quatre-vingt-huit mille quatre cent seize francs (**64.288.416 F.CFP**) est reporté à la section d'exploitation du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers de la Ville, chapitre 002.

ARTICLE 5 /

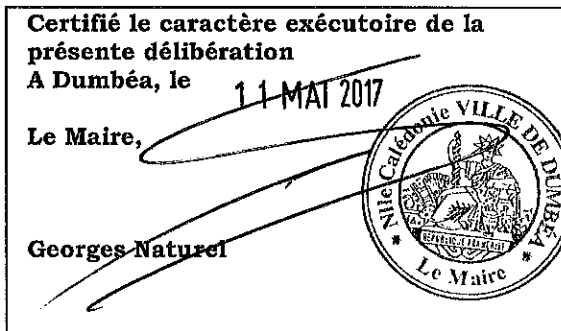
Le résultat reporté déficitaire de l'exercice 2016 en investissement de cent vingt-deux mille soixante-dix francs (**122.070 F.CFP**) est constaté à la section d'investissement du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers de la Ville au chapitre 001 en dépenses.

ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 /

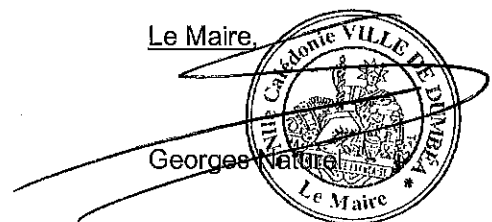
Le Maire et le trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 AVRIL 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 26 AVRIL 2017



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.S.	-	1
D.S.T.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1